

**COMMUNE de LA-BROSSE-MONTCEAUX**  
*Seine et Marne*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 21 novembre 2024 à 19h00

**Date de convocation : 15/12/2024**

**Date d'affichage 15/12/2024**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 14

présents : 9

votant : 9

**Étaient présents :** M. DEMELUN Alain, Maire – M. ROUX Patrice, Adjoint au Maire – M. BOURGEOIS Grégory – M. DUSSAUD Dominique – Mme PORREAUX-MAQUART Séverine – Mme DENIS Rose-Marie – Mme POMA Olga – M. CAYE Frédéric – M. JOUSSE Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme DUFFAULT Annie, Adjointe au Maire – Mme MARCHAL Nathalie – M. LEGOUGE Pierre – Mme FLORENCE Marie-Thérèse.

**Absents :** Mme MEPTOUL Naouël.

**M BOURGEOIS Grégory a été élu secrétaire de séance.**

=====

**Délibération n°27 - 2024**

**OBJET :** Délibération autorisant Monsieur le Maire à régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

185 875,77 €

Montant maximum de l'autorisation à accorder :

46 468.94 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Méfran	balançoires de l'aire de jeux de la salle polyvalente	7 680,00 € TTC
- Strategia	financement de la vidéo-protection (acomptes 2, 3 et 4)	11 222,22 € TTC
- SDS conseil	suivi de l'attribution du marché de fourniture et pose de la vidéo-protection	11 900,00 € TTC

Montant nécessaire :

30 802,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses précédemment listées avant le vote du budget 2025.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**À la-Brosse-Montceaux, le 05/12/2024**

Le Maire,

**A. DEMELUN**



**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Les formalités de publication ayant été effectuées le : **05/12/2024**

Le Maire,

